

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre je vous prie. Le secrétaire parlementaire est au courant des règles assez strictes qui régissent le débat d'ajournement.

M. Knowles: Non seulement elle manque d'argent, mais en plus elle manque de temps.

● (2210)

LES POSTES—LE SERVICE FOURNI PAR LES BUREAUX DE POSTE LOCAUX PENDANT LA GRÈVE. (A) L'ATTITUDE À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS QUI CONTINUENT DE TRAVAILLER

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le 7 juillet, j'ai posé au ministre des Postes (M. Ouellet) deux questions sur la grève postale qui se trouvent à la page 11,266 du *hansard*. Pour situer les questions dans leur contexte, je précise que dans ma région, c'est-à-dire dans l'est du Manitoba, aucun bureau de poste n'est fermé et les postiers ne sont pas en grève. Nous recevons donc le courrier local. Ainsi, une lettre déposée à un bureau de poste local est déposée dans la case postale du destinataire.

J'ai parlé aux postiers de la région et ils se demandent si le gouvernement serait disposé à mettre sur pied un système permettant d'acheminer les lettres d'un bureau de poste à l'autre, ce qui permettrait de les déposer dans les boîtes aux lettres. Cela s'est déjà fait.

J'ai eu une réunion avec mes postiers samedi soir. Ils ont réitéré leur demande et ils m'ont expliqué comment on pourrait procéder. De toute évidence, il serait possible de maintenir le service postal dans une certaine région.

Je tiens à féliciter publiquement ces postiers qui continuent de travailler et d'assurer la livraison du courrier. Personnellement, je suis en faveur d'un règlement négocié. On pourrait toutefois envisager une période de répit durant laquelle les postiers reprendraient le travail. Les négociations se poursuivraient pendant ce temps-là.

Premièrement, je demande au secrétaire parlementaire si le gouvernement envisagera d'instaurer un système de distribution entre les bureaux de poste pour pouvoir maintenir le service dans certaines régions. Je voudrais savoir si le gouvernement est disposé à promettre à ces postiers qu'ils pourront continuer à travailler et qu'ils ne seront pas mis en lock-out comme en 1978, ou renvoyés et obligés de s'inscrire au chômage après un certain temps.

Ces travailleurs estimaient que le syndicat les menaçait et qu'il prendrait des sanctions. Dans son numéro du vendredi 10 juillet, le *Free Press* de Winnipeg publiait un article intitulé: «Un porte-parole du SPC rejette les non-grévistes». Cet article disait:

Pat Miller affirme qu'après la grève, les 15 ou 20 membres de la section Winnipeg du syndicat qui sont à Altona, Morden, Winkler et Steinbach auront à se défendre devant une commission disciplinaire de trois membres qui décidera s'il y a lieu de les expulser du syndicat.

En régions rurales, ce sont des choses que j'entends dire constamment. Selon les syndiqués, il ne sert à rien de voter, parce que l'issue du vote est déjà décidée. Qu'ils votent dans un sens ou dans l'autre, la grève aura lieu. Une grève dans une

L'ajournement

petite localité est bien autre chose que dans un grand centre. Il s'agit de voisins et d'amis. Franchement, ces gens estiment qu'un règlement négocié serait bien préférable.

Dans ma deuxième question, je demande au secrétaire parlementaire quelle garantie l'État fédéral donnerait à ces postiers qui ont préféré rester au travail et nous assurer le service local, et qui à en croire la presse risquent des mesures disciplinaires? Quelle garantie le gouvernement va-t-il leur donner de continuer de travailler, même si le courrier n'arrive plus qu'au compte-goutte et qu'ils risquent le lock-out? Je recommande qu'ils ne fassent pas l'objet d'une mesure de lock-out, mais qu'on les félicite du service qu'ils assurent.

Voilà les deux questions auxquelles je prie le secrétaire parlementaire de répondre. Je répète qu'à mon avis, un règlement négocié est préférable. J'estime qu'au lieu d'imposer un règlement par la voie législative, ce qu'il faudrait envisager c'est un arrangement qui permettrait aux esprits de se calmer. Le travail pourrait alors reprendre aux postes, le service de livraison du courrier serait rétabli, et on pourrait entreprendre des négociations. Je crois comprendre à ce que disent les deux parties que si elles revenaient à la table des négociations, la grève des postes pourrait vraisemblablement se régler en quelques heures. J'espère que le gouvernement songera à cette mesure.

● (2215)

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Pour répondre à la première question du député, monsieur l'Orateur, je dirai sans équivoque que non seulement il serait impossible de transporter, trier, expédier et distribuer de grandes quantités de courrier par l'intermédiaire de ces petits bureaux de poste de la campagne, mais en tentant de faire circuler le courrier à l'échelle nationale par l'intermédiaire de ces centres ruraux, nous passerions pour encourager une autre unité de négociation à briser la grève, chose que le gouvernement ne veut bien sûr pas faire.

Quant à la seconde question, je peux rassurer le député en lui disant que le ministre sympathise beaucoup avec les problèmes que la grève cause dans les localités rurales, et nous tâcherons de continuer à assurer tout le service possible de livraison du courrier grâce à nos bureaux ruraux, afin de les atténuer. Nous continuerons à surveiller la situation jour après jour afin de veiller à ce que nous prenions les mesures les plus appropriées dans les circonstances.

Malheureusement, quand l'un des groupes de travailleurs postaux déclenche une grève légale, il en résulte souvent une baisse sensible du volume de courrier qui justifie la mise à pied de tous les autres travailleurs postaux. Ainsi, la grève actuelle des postiers a provoqué la mise en disponibilité des facteurs et d'autres employés. Le ministre espère sincèrement que les parties reprendront les négociations très bientôt et régleront le différend avant que la grève ne nuise davantage aux Canadiens.